



Délibération n° 2013 / 58

**Avis simple pour une demande d'autorisation de circulation d'un véhicule à moteur de type
« mini pelle » sur la plage de Porsmeur, commune de Porspoder**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le Décret n°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'Arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 26 décembre 2012 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simples,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 18 juin 2013,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 par M. Pierre GUYADER pour une demande d'autorisation de circulation d'un engin à moteur sur le Domaine public maritime de la plage de Porsmeur les 24 et 25 juin 2013,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette demande sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 « FR 5300018 Ouessant-Molène » et « FR 5310072 Molène-Ouessant » pour lesquels le Parc naturel marin est opérateur et des interactions négatives potentielles de la circulation de cet engin sur ces habitats et espèces à ces dates,

Compte-tenu que la circulation de véhicules à moteur sur le domaine public maritime est soumise à un avis simple du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Article unique

Le Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise n'émet pas d'opposition à la circulation de ce véhicule à moteur sur la plage concernée sous réserve :

- D'une utilisation entrant uniquement dans le cadre de travaux sur les mouillages du site de Porsmeur,
- De l'utilisation exclusive de l'engin demandé à savoir une mini-pelle de marque JCB modèle 8017 de type 115783 N° FLP02017KE020002,
- D'utiliser uniquement l'accès aménagé à la plage concernée,
- D'apposer un gyrophare extérieur orange en fonctionnement sur le véhicule,
- Du respect des périodes et zones de circulation mentionnées dans la demande,
- D'un état de fonctionnement du véhicule autorisé conforme à la réglementation, en particulier afin d'éviter les pollutions par hydrocarbures.

Au Conquet, le - 9 JUIL. 2013

Pierre MAILLE

Président du Parc naturel marin d'Iroise